



HAUTE-SAÔNE

**Arrêté n° 2021/06/01 du 04 juin 2021**

**ARRÊTE DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DU PROJET DE CARTE COMMUNALE  
DE LA COMMUNE DE CORRE**

MMe. Christine LITZLER, Maire de la Commune de Corre

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.163-5,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

Vu l'avis de la MRAe n°BFC-2020-2687 du 22 décembre 2020,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 avril 2018 prescrivant la révision générale de la carte communale et définissant les modalités de concertations mises en œuvre à l'occasion de cette procédure,

Vu l'ordonnance en date du 12 mai 2021 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon désignant Madame Christine BIDOYEN-WENGER en qualité de commissaire enquêteur,

Vu les pièces des dossiers soumis à l'enquête publique.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de carte communale de la commune de Corre. La carte communale, à l'issue de l'enquête publique, est destinée à être approuvée par le Conseil Municipal.

**ARTICLE 2 :** L'enquête publique se déroulera durant 30 jours consécutifs, du lundi 21 juin 2021 à 09H00 au samedi 24 juillet 2021 inclus à 12H00 (fin de l'enquête publique).

**ARTICLE 3 :** Madame BIDOYEN-WENGER a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon.

**ARTICLE 4 :** Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête, à feuillets non-mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie de Corre pendant toute la durée de l'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture soit :

Du lundi au vendredi de 09h00 à 12h15

Les informations et pièces relatives à l'enquête publique seront également disponibles sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/2510>

Durant cette période, chacun pourra consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre déposé en mairie ou par voie électronique sur le site internet susvisé à l'adresse suivante :

[enquete-publique-2510@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-2510@registre-dematerialise.fr)

**ARTICLE 5 :** Le public pourra également adresser ses observations écrites au Commissaire-Enquêteur à l'adresse suivante : Madame le commissaire enquêteur, Enquête publique relative à la révision de la carte communale, mairie de Corre, 1 rue Emile Hauviller, 70500 Corre



**ARTICLE 6 :** Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie aux jours et heures suivants :

- Le lundi 21 juin 2021 de 9h00 à 12h00
- Le mercredi 30 juin 2021 de 15h00 à 18h00
- Le vendredi 9 juillet 2021 de 15h30 à 18h30
- Le mardi 13 juillet 2021 de 9h00 à 12h00
- Le samedi 24 juillet 2021 de 09h00 à 12h00 (fin de l'enquête publique).

Toute personne consultant le dossier en compagnie du commissaire enquêteur se devra de respecter les gestes barrière :

- venir avec son propre stylo,
- le port du masque est obligatoire,
- se laver les mains au gel hydroalcoolique avant et après l'entretien,
- une seule personne à la fois,
- respecter les distances de sécurité (chaise disposée conformément aux directives).

**ARTICLE 7 :** A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au maire de la commune de Corre le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

**ARTICLE 9 :** Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au préfet du Département et au président du Tribunal Administratif de Besançon. Le public pourra consulter ce rapport et ces conclusions à la mairie de Corre aux jours et heures habituels d'ouverture pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**ARTICLE 10 :** Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département. Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Corre. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

**ARTICLE 11 :** Les informations relatives à la carte communale peuvent être demandées auprès de Madame le Maire de la commune de Corre.

**ARTICLE 12 :** Madame le Maire de Corre est chargée de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Saône et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon.

Le Maire,



Christine LITZLER